



Programme de résidence d'artiste du Ministère de la Culture à la Cité internationale des Arts de Paris

Appel à projets 2018

Date de limite de remise des projets

30/03/2018

Adressés à

appel.artsvisuels@mc.etat.lu
sujet / intitulé du courriel : Paris 2018

Décision du jury

31/5/2018 au plus tard

Dates de la résidence

Octobre, novembre et décembre 2018

Informations

<http://www.culture.lu/fr/appels-a-projets/5/appels-a-projets.html>
<https://www.citedesartsparis.net/>

Programme de résidence d'artiste du Ministère de la Culture à la Cité internationale des Arts de Paris

1. Présentation

La Cité internationale des Arts a pour vocation d'accueillir des artistes professionnels qui souhaitent développer un travail artistique en France. La Fondation est reconnue d'utilité publique par décret du 14 septembre 1957. La Fondation accueille des artistes professionnels venus du monde entier. Elle a reçu plus de 15 000 artistes depuis son ouverture en 1965.

En 1963 le Ministère de la Culture du Luxembourg a fait l'acquisition d'un quart d'atelier à la Cité internationale des Arts de Paris permettant ainsi à des artistes luxembourgeois d'y séjourner régulièrement.

Afin de mieux répondre aux besoins des artistes souhaitant développer un projet en France – notamment dans la capitale et son agglomération – et de mieux les accompagner durant leur temps de résidence, le Ministère de la Culture a décidé de procéder à un appel à projets pour attribuer chaque année une résidence de trois mois à la Cité internationale des Arts de Paris.

2. Définition du programme de résidence

La résidence a pour mission d'accueillir des artistes luxembourgeois afin de leur permettre de mener à bien un projet personnel de recherche et de création. Le projet doit être mené de préférence en liaison avec une institution partenaire, ou une structure, ou un artiste, identifié sur Paris et son agglomération. Le projet doit se dérouler sur place en harmonie avec la ville d'accueil et son environnement culturel. Ce séjour, qui est pour l'artiste un moment privilégié de réflexion et de création, contribuera à la visibilité de la scène artistique luxembourgeoise à Paris.

2.2. Profil des candidats :

- Ce programme de résidence s'adresse aux artistes travaillant dans le domaine des arts visuels, et ce à titre individuel.
- La sélection est ouverte aux artistes luxembourgeois (de nationalité luxembourgeoise ou résidant au Luxembourg)
- Les candidats doivent :
 - être engagés dans une pratique professionnelle (justifier de travaux antérieurs et d'un parcours professionnel significatif)
 - parler français ou anglais
 - se libérer de leurs activités professionnelles durant la période de résidence.

2.3. Modalités et critères de sélection :

- Le projet lauréat sera sélectionné par une commission de professionnels et proposé ensuite au Ministre de la Culture pour accord.
- Une attention particulière sera portée sur la qualité du projet artistique, la nécessité d'un séjour prolongé à Paris et le protocole de travail envisagé.
- Un artiste qui bénéficiera du programme de Résidence du Ministère de la Culture à la Cité internationale des Arts ne pourra pas représenter un nouveau projet avant 3 ans.

2.4. Durée de la résidence

- 3 mois consécutifs sans interruption.
- Le séjour se déroulera d'octobre à décembre 2018. Les dates exactes seront à fixer avec la Cité internationale des Arts en fonction des disponibilités de l'artiste et de l'atelier-logement.
- Il est rappelé l'importance de séjourner à la Cité internationale des Arts durant ces trois mois et de limiter au maximum les déplacements à l'étranger durant sa résidence.

2.5. Nature de l'aide

- Le Ministère de la Culture prend en charge
 - la location d'un atelier-logement pour une personne à la Cité internationale des Arts de Paris pour la durée du séjour.
 - une allocation de séjour forfaitaire mensuelle de 1.500 €. Cette allocation doit couvrir les frais de restauration, de séjour, les frais de transports locaux, etc.
- Le lauréat doit obligatoirement se prévaloir d'une assurance maladie et une d'assurance rapatriement pendant son séjour à Paris.
- Le voyage aller/retour reste à la charge du lauréat. Il en est de même pour les frais de matériel de travail et de production.

3. Dossiers de candidature

Tout dossier de candidature pour le programme de résidence doit comprendre un dossier administratif et un dossier artistique. Tous ces documents sont à remettre en format doc, docx, xls, xlsx ou pdf

3.1. Le dossier administratif

- Le formulaire de candidature dûment rempli (en annexe)
- Un curriculum vitae détaillé
- Une photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité
- Une attestation de résidence dans le pays où l'on est domicilié
- Une déclaration sur l'honneur dûment signée attestant que vous êtes le seul auteur des œuvres présentées dans le dossier artistique.

3.2. Le dossier artistique

- Un texte de présentation détaillé du projet en français (maximum 4 pages).
- Des visuels d'œuvres légendées / visuels d'expositions / extraits de catalogue
- Une revue de presse.

4. Les lauréats et les conditions de résidence

- Le lauréat est accueilli à Paris à la Résidence du Marais (4ème arrondissement – au centre de Paris).
- L'atelier-logement comporte une petite cuisine et une salle d'eau et la literie complète.
- Le lauréat peut être accompagné de sa famille (maximum 2 adultes + 1 enfant au total). Dans ce cas, la différence de prix par rapport à l'atelier-logement 1 personne est à charge du lauréat.
- Les animaux ne sont pas admis. L'apport de meubles personnels de complément ne peut impliquer le retrait du mobilier fourni.
- Un dépôt de garantie correspondant au montant du loyer mensuel est demandé par la Cité internationale des Arts un mois avant l'arrivée. Le dépôt de cette garantie est à charge du lauréat et lui est restitué après inventaire.

5. Fin de résidence

- Lors de son séjour, l'artiste, en lien avec la Mission culturelle du Luxembourg en France, pourra évaluer les opportunités d'une présentation de son travail ou de l'état de ses recherches. Les modalités et le format de cette présentation seront à définir en fonction du projet, des partenaires impliqués et des rencontres professionnelles effectuées pendant le séjour. Cette présentation ne constitue en aucun cas une obligation.
- Au plus tard 3 mois après son séjour, l'artiste remettra au Ministère de la Culture un bref rapport sur sa résidence : avancée du projet, bénéfice de la résidence, opportunités rencontrées, suites prévues... Ce rapport sera important pour permettre au Ministère de la Culture de faire évoluer et d'améliorer si nécessaire ce programme de résidence.

Formulaire de candidature
Programme de résidence d'artiste du Ministère de la Culture
à la Cité internationale des Arts de Paris

Madame / Monsieur

Prénom :

Nom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Situation de famille :

Rue et N° :

Localité :

Téléphone :

GSM :

Email :

Site Web :

Discipline artistique :

Serez-vous accompagné(e)*

**(deux personnes adultes maximum sont autorisées dans chaque atelier (+ 1 enfant de 7 ans maximum)*

Avez-vous déjà résidé à Paris ?

Si oui, en quelle année avait lieu ce séjour ?:

Avez-vous déjà résidé à la Cité internationale des Arts ?

Si oui, en quelle année avait lieu ce séjour ?:

Date et signature
